



14^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE COUPE DE FRANCE DES RALLYES – Coef. 2 03 & 04 Mai 2024 Règlement particulier sportif VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC

PROGRAMME - HORAIRES

| | |
|--|--|
| Lundi 12 février | Parution du règlement et ouverture des engagements |
| Lundi 22 avril | Clôture des engagements |
| Lundi 22 avril | Parution du carnet d'itinéraire à télécharger et imprimer Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com |
| Samedi 27, dimanche 28 avril, vendredi 03 mai | Reconnaitances autorisées de 9H à 18H (voir article 6.2.5) avec pré-vérifications administratives obligatoires. |
| Vendredi 03 mai | |
| 8 H 00 à 19 H 00 | Pré-vérifications & vérifications officielles des documents : Cave Die Jaillance à Die |
| 14 H 30 à 19 H 15 | Vérifications des voitures : Cave Die Jaillance et entrée en Parc Fermé : Aire de Meyrosse |
| 18 H 00 | 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à Die |
| 20 H 00 | Publication de la liste des autorisés à prendre le départ , Aire de Meyrosse à Die |
| Samedi 04 mai | |
| 7 H 30 | Départ 1^{ère} Etape & entrée parc assistance (15') à Die |
| 7 H 45 | Sortie Parc d'assistance à Die |
| 8 H 38 | ES 1 - PETIT PARIS |
| 9 H 01 | ES 2 - TREMOURET |
| | Pause-café - Place du Marché ST NAZAIRE LE DESERT |
| 9 H 54 | ES 3 - PENNES LE SEC - RECOUBEAU |
| 10 H 34 | Entrée Parc de regroupement avec reclassement (1H) à Die |
| 11 H 34 | Sortie Parc de regroupement & Entrée parc assistance (40') à Die |
| 12 H 14 | Sortie Parc d'assistance à Die |
| 13 H 07 | ES 4 - PETIT PARIS |
| 13 H 30 | ES 5 - TREMOURET |
| 14 H 23 | ES 6 - PENNES LE SEC - RECOUBEAU |
| 15 H 03 | Entrée Parc de regroupement (45') à Die |
| 15 H 48 | Sortie Parc de regroupement & Entrée parc assistance (40') à Die |
| 16 H 28 | Sortie Parc d'assistance à Die |
| 17 H 21 | ES 7 - SAINT NAZAIRE |
| 18 H 24 | ES 8 - PENNES LE SEC - RECOUBEAU |
| 19 H 04 | Arrivée fin de rallye Podium , Entrée en Parc Fermé à Die. Publication des résultats provisoires du Rallye , au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent , Remise des prix sur podium |

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DRÔME, organise **les 03 & 04 MAI 2024** : en qualité d'organisateur administratif et technique, une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

14^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le **N° N5 en date du 26/01/2024** et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation **N° 136 en date du 13/02/2024**
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Daniel VERNET et son Comité Directeur : Eric BERANGER, Thierry BONNARD, Philippe BRUSSIAUD, Philippe CHAMPAGNE, Sébastien CHOL, Patricia CORDEIL, Jean-Marc DUBOIS, Raphaël FLOURET, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Didier MAIZIERE, André Paul MARTINEZ, Jérôme MICHELARD, Georges MONTEIL, Bruno MUSELLI, Michel ROISSARD, Dominique THOMAS, Vincent VIALA.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000-VALENCE

Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94

Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

MEYRO'S PUB à DIE : Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE : Application Sportity

INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL : Cave Die Jaillance à Die

⇒ **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES** le Samedi 27 avril, Dimanche 28 avril et Vendredi 03 mai 2024

⇒ **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OFFICIELLES ET TECHNIQUES** : Vendredi 03 mai 2024 - Tél : 06 87 12 03 94

⇒ **OFFICIELS ET CONCURRENTS** : Tél : 06 87 12 03 94 – Françoise et Domi

ACCUEIL : Meyro's-Pub à Die

⇒ **PRESSE** : Tél : 06 27 85 67 29 – Philippe Champagne

ACCUEIL : VVF Hameau de Plas - Les Voconces - DIE

⇒ **COMMISSAIRES** : Tél : 06 82 46 28 18 – Jean-Marc DUBOIS

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Daniel VERNET, ASA DROME, « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 - VALENCE

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|---|-------------------------------|---------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | Jean-Pierre MAUVEAUX | 2 735 |
| Membres du Collège | Paul DURAND | 250 709 |
| | Jean-Carl ANNOVAZZI | 8 408 |
| Secrétaire du Collège | Agnès ANNOVAZZI | 151 454 |
| Directeur de Course | Daniel BERTHON | 1 821 |
| Directeurs de Course Adjoints | Albert HURARD | 1 057 |
| | Olivier DENIS | 110 911 |
| Directeur Vérifications & Nouveau départ | Bruno MUSELLI | 2 403 |
| Responsable des Radios télécommunications | Jean-Marc DUBOIS | 132 280 |
| Médecin Chef | Docteur Claude RIGAUT | 29 269 |
| Commissaires techniques : Responsable | A Bernard COQUET | 1 324 |
| Adjoints | B Jean Louis CANEL | 50 539 |
| | C Jean Loup BLANCHIER | 261 762 |
| | C Christophe BIAGIONI | 169 294 |
| Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés : | | |
| - des relations avec les concurrents | Floréal PITARCH | 2 729 |
| | Sylvie SIMON | 214 749 |
| | Adrien AGIER | 324 027 |
| Stagiaire | | |
| Directeurs de Course Délégués : | | |
| - au Parc fermé | Laurent BENOIT | 46 771 |
| - aux ES | Christian COULET | 3 650 |
| | Jacques GAUTHIER | 35 196 |
| - Inter | Evelyne LAPALUD | 220 303 |
| - au véhicule tricolore | Jean Pierre LABAUNE | 7 166 |
| - au véhicule autorité | Daniel VERNET | 147321 |
| Réfèrent VRMS | Alexandre CARPENTIER | 17 802 |
| Juges de Fait | Christian GIBILY | 3 302 |
| | Nathalie VAILLANT | 220 119 |
| Responsable des Commissaires | Jean Marc DUBOIS | 132 280 |
| Responsable des Classements | LC Chrono & Chronodium | |
| Relations presse et Information des temps | Philippe CHAMPAGNE | 175 442 |
| Véhicule Info | INFO COURSE - Ecurie GEVAUDAN | 47 065 |

1.2P. ELIGIBILITE

Le 14^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC – Coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter sur le site Internet de l'ASA (www.asadrome.com) pour confirmation de leur engagement et de leur heure de convocation pour les vérifications administratives officielles et techniques ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Les informations seront disponibles à compter du vendredi 26 Avril 2024.

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise de l'autocollant numéroté, de la fiche de reconnaissance, des plaques, panneaux de portières et bandeaux publicitaires, à la Cave Coopérative Die JAILLANCE

Avenue de la Clairette à DIE Tel : 06 87 12 03 94. Responsable : Françoise GERLAND.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les ORIGINAUX des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
- 1^{ère} page du P.T.H. ou P.T.H.N.
- Passeport FFSA pour les Classic
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives officielles auront lieu à la même adresse, le **vendredi 03 Mai** (suivant l'heure de convocation) pour présentation des originaux des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs.

- **de 8 H à 19 H 00** pour les documents (Tél : 06 87 12 03 94)
- **de 14 H 30 à 19 H 15** pour les voitures

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Aire Meyrosse).

Parc remorques obligatoire : NATEVA Route de Ponet à DIE. (Remorques interdites sur Aire de Meyrosse et Cave Die Jaillance)

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage LD.Méca Passion - 477 Route de Gap à Die (Tél 06 74 12 28 67).

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4P. Tout concurrent qui désire participer au **14^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée avant le **lundi 22 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.1.9P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, VMRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 22 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 1.3P.

3.1.1.10P. Les droits d'engagements sont fixés :

| | |
|--|----------------|
| Avec la publicité facultative des organisateurs | : 490 € |
| Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 465 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 440 € |
| Sans la publicité facultative des organisateurs | : 980 € |

3.1.1.11P. La demande d'engagement **ne sera acceptée** que si elle est accompagnée **du montant des droits d'engagement et des photocopies des documents réclamés à l'article 1.3P**

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement bancaire ou par Chèque bancaire suivant les modalités décrites sur les bulletins d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **Groupes A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupe N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K & J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique Qualifié. (Classement séparé).

Classification par groupes :

- Groupe 1 - T – Tourisme, Groupe 2 – CT - Tourisme de Compétition,
- Groupe 3 - GT - Grand Tourisme de série,
- Groupe 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype,
- Groupe N - Production J, Groupe A - Tourisme J, Groupe B J
- Groupe Classic de compétition (1977 à 1990)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Chaque équipage recevra 2 plaques et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications des documents. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule par voiture de course).

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 14ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE représente un parcours de **337,05 kms** ; en **1 étape**, **3 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **122,32 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- | | | | |
|------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| ● ES | 1 / 4 | PETIT PARIS | 09,90 kms |
| ● ES | 2 / 5 | TREMOURET | 13,84 kms |
| ● ES | 3 / 6 / 8 | PENNES LE SEC - RECOUBEAU | 14,95 kms |
| ● ES | 7 | SAINT NAZAIRE LE DESERT - TREMOURET | 29,99 kms |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6. 1.2P. Un véhicule d'encadrement (0) à minima, 00 recommandé) passera entre le VHC et les plateaux VHRS pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront téléchargeables et imprimables à partir du lundi 22 avril dans la matinée sur le site de l'ASA Drôme.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. Le concurrent devra imprimer la fiche de reconnaissances mise à sa disposition sur le site de l'Asa Drôme où remis lors des vérifications préliminaires. Celle-ci devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleur de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES. Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions.

Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs.

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES, de 9h00 à 18h00 les samedi 27, dimanche 28 et vendredi 03 mai.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1.8P. Une parade payante pour les invités et/ou partenaires sera organisée.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- ♣ Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- ♣ Un classement général pour les périodes E à I
- ♣ Un classement général pour les périodes J
- ♣ Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1990)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera **le samedi 03 mai 2024 sur le podium d'arrivée.**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes de : DIE, BARNAVE, CHALENCON, PENNES LE SEC, RECOUBEAU-JANSAC, SAINT NAZAIRE LE DESERT, les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



14ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

03 & 04 mai 2024

Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

Directeur de Course dédié à la surveillance des moyennes en temps réel : Bruno MUSELLI - Licence 2403

1.3P. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3.1P. L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- Carte grise de la voiture
- Permis de conduire pilote et copilote,
- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA) ou un Passeport Technique.

- licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 03 mai 2024 à 07H00 au podium Aire de Meyrosse à Die** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Parc remorques obligatoire : NATEVA Route de Ponet à DIE. (Remorques interdites sur Aire de Meyrosse et Cave Die Jaillance)

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4P. Tout Concurrent qui désire participer au **14^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée avant le **lundi 22 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e-mail.

3.1.1.9P. Le nombre d'engagés est fixé à **130 voitures maximum** (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, VMRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux pré-vérifications). Si à la date du 22 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 1.3.1P.

3.1.1.10P. Les droits d'engagements sont fixés :

| | |
|---|---------|
| Avec la publicité facultative des organisateurs | : 450 € |
| Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 425 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 400 € |
| Sans la publicité facultative des organisateurs | : 900 € |

3.1.1.11P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au 1.3.1P.

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement ou par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "HAUTE, INTERMEDIAIRE, **MODEREE CLASSIQUE (réservée uniquement aux voitures antérieures à 1970 et sans équipements électroniques)**, BASSE.

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICVL - NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR ou TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 80 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Inscrits en rallye de doublure, les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Voitures à énergies non polluantes (ENRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code la route des pays traversés.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologuées ou ayant été homologuées.

- Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisimes de série (GT, conforme à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 déc.1996**

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm3, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Nouveauté au Dauphiné 2024 :

En vue de recevoir les amateurs de la régularité à l'ancienne une catégorie « **Modérée Classique** » sera réservée uniquement aux **voitures anciennes jusqu'en 1970**. Cette catégorie se caractérise par l'absence d'assistance électronique simplement un chono à aiguille. Reconnaissances interdites et moyenne unique et identique « **BASSE** » avec un classement indépendant.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, ou basse et doivent d'être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.3P. Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2.4P. L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture, leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le code de la route.

Les ampoules type « LED » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent être aussi équipées d'ampoules de type LED, étant entendu que les équipements de type « Xénon », restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES & PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Chaque équipage recevra 2 panneaux de portière, 2 plaques de rallye, 2 kits N° de Police et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule par voiture de course).

5.2P. PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye VHC de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements. Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) **ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)**. En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.2.7P. PENALITES

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 € - 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn - 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VHRS sera donné 15 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage à l'issue des vérifications administratives le jour du rallye.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30 minutes** avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé **de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.**

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement général pour chaque moyenne : Haute – Intermédiaire - Modérée classique – Basse.

Un classement, toute moyenne confondue sera affichée à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – COUPES

La remise des coupes se déroulera le 3 Mai 2024 sur le podium d'arrivée. Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.



7ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE 03 & 04 Mai 2024

Règlement particulier sportif VMRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- carte grise de la voiture
- permis de conduire,
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 03 Mai 2024 à 7h00 au Podium Aire de Meyrosse à Die** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.10P. Tout Concurrent qui désire participer au **7ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE VMRS DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 22 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e-mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, VMRS)
Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux vérifications)

Si à la date du 22 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

| | |
|---|---------|
| Avec la publicité facultative des organisateurs | : 450 € |
| Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 425 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 400 € |
| Sans la publicité facultative des organisateurs | : 900 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au 1.3P.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les droits d'engagement pourront être payés soit par virement ou par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard du Rallye VHRS.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICVL - NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR et TPNRE), valable pour ce seul rallye, **au prix de 80 €**, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Voitures à énergies non polluantes (ENRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

♣ LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

♣ LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

♣ ENRS – voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière française, construites après le 31 Décembre 1996 toutes catégories.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent d'être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.1P. Pneumatiques : Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.1.1P. Pour la catégorie ENRS :

- ✓ Dimensions préconisées par le constructeur à l'exclusion de tout autre.
- ✓ Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. L'Assistance hors des parcs est interdite

4.3.1P. Pour les véhicules électriques des bornes de recharge seront à leur disposition Aire de Meyrosse et Parking Super U - Avenue Sadi Carnot à Die.

Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule par voiture de course).

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES & PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Chaque équipage recevra 2 panneaux de portières, 2 plaques de rallye, 2 kits N° de police et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent.

Toute plaque de rallye supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents.

5.1.1P. Pour les ENRS, chaque équipage, en fonction de sa catégorie, recevra trois autocollants 150X150 **HY** pour hybride **EL** pour électrique **H2** pour Hydrogène ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune à apposer sous le rétroviseur côté pilote et copilote et au milieu du pare-chocs arrière.

5.1.2P. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye VHC de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conformes au même article du règlement VHRS

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHRS de support.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- **par minute d'avance une pénalisation d'une minute,**
- **par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.**

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage à l'issue des vérifications administratives le jour du rallye.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30 minutes** avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé **de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.**

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (**Pointage CH fin d'étape obligatoire**) après avoir remis leur voiture en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Deux classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10P. – COUPES

La remise des coupes se déroulera le **04 Mai 2024 sur le podium**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.